

## NOTE DE POSITIONNEMENT

### ***Pour un réel engagement de la France en faveur des droits de l'enfant à l'international***

#### **I. CONTEXTE**

##### **1. Dans le monde, les enfants et leurs droits encore laissés de côté**

Le Conseil des Affaires étrangères de l'Union Européenne du 6 mars 2017 a rappelé<sup>1</sup> combien les enfants et leurs droits sont encore trop peu respectés dans le monde.

En effet, aujourd'hui dans le monde :

- 1 enfant sur 6 vit dans l'extrême pauvreté<sup>2</sup> ;
- 1 enfant sur 4 vit dans un pays en conflit ou ravagé par des bouleversements majeurs<sup>3</sup> ;
- Près de 50 millions de filles et de garçons ont dû fuir de chez eux en raison de violences, de la pauvreté ou de catastrophes naturelles<sup>4</sup> ;
- Au moins 200 millions de filles et de femmes en vie aujourd'hui ont subi des mutilations génitales dans 30 pays<sup>5</sup> ;
- 12 millions de filles sont mariées chaque année dans le monde<sup>6</sup> ;
- 258 millions d'enfants et d'adolescents n'avaient pas accès à l'école en 2018, soit le sixième de la population mondiale de cette tranche d'âge (6-17 ans)<sup>7</sup>, parmi lesquels près de 130 millions de filles en âge d'être scolarisées (dont 75 % d'adolescentes)<sup>8</sup>. L'UNESCO donne l'alerte : si des mesures urgentes ne sont pas prises, 12 millions d'enfants n'iront jamais à l'école<sup>9</sup>.

La situation est particulièrement préoccupante dans les pays en développement, notamment africains<sup>10</sup>. Les projections démographiques, par exemple au Sahel, appellent une prise en compte des besoins actuels de ces filles et de ces garçons, afin qu'elles et ils puissent jouir de leurs droits et de conditions de vie et d'épanouissement dignes, et que plus tard, les jeunes et adultes qu'elles et ils deviendront vivent dans une société pacifique et prospère.

Par ailleurs, malgré les progrès réalisés dans les secteurs de l'éducation et de la santé depuis l'adoption de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), les filles restent doublement discriminées en raison de leur sexe et de leur âge. Ce biais qui les poursuit de l'enfance à l'âge adulte limite durablement leurs opportunités et génère des répercussions négatives pour l'ensemble de la société.

Enfin, venant s'ajouter à cette situation préoccupante, la crise sanitaire de 2020 liée à la COVID-19 a d'autant plus impacté les enfants et remis en cause la réalisation effective de leurs droits<sup>11</sup>. Ainsi :

<sup>1</sup> Conseil européen, Révision des orientations de l'UE pour la promotion et la protection des droits de l'enfant

<sup>2</sup> [Un enfant sur six vit dans l'extrême pauvreté et la Covid-19 aggraverait la situation](#), ONU Info, 2020

<sup>3</sup> [Action humanitaire pour les enfants en 2018](#), UNICEF, 2018

<sup>4</sup> Ibidem

<sup>5</sup> , UNICEF, New York, 2016

<sup>6</sup> [Mariage précoce : des millions de filles sauvées en dix ans](#), UNICEF, 05/03/2018

<sup>7</sup> <https://fr.unesco.org/news/lunesco-donne-lalerte-si-mesures-urgentes-ne-sont-pas-prises-12-millions-denfants-niront-0>

<sup>8</sup> <https://www.globalpartnership.org/fr/blog/les-objectifs-mondiaux-en-matiere-deducation-peuvent-ils-etre-atteints>

<sup>9</sup> <https://fr.unesco.org/news/lunesco-donne-lalerte-si-mesures-urgentes-ne-sont-pas-prises-12-millions-denfants-niront-0>

<sup>10</sup> <http://www.africanchild.report/>

<sup>11</sup> Voir en ce sens la note de positionnement du Groupe Enfance : [Droits de l'enfant et crise COVID-19](#), Juin 2020

- En mars 2020, sur la population totale d'enfants inscrit-e-s à l'école dans le monde, il a été estimé que plus de 89 % n'étaient plus scolarisé-e-s en raison des fermetures des établissements, soit 1,57 milliard d'enfants et de jeunes, dont près de 743 millions de filles<sup>12</sup> ;
- 13 millions de filles pourraient être mariées précocement entre 2020 et 2030<sup>13</sup> ;
- 2 millions de cas de mutilations génitales féminines évitables dans la prochaine décennie risquent d'avoir lieu en raison de l'interruption des programmes de prévention de ces mutilations<sup>14</sup> ;

Face à ces constats et ces perspectives, la mise en œuvre de la CIDE constitue un cadre légal et méthodologique efficace et un des leviers majeurs de changement, notamment pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030.

## **2. Les droits de l'enfant, un cadre légal et méthodologique efficace**

### *a. La Convention relative aux droits de l'enfant*

Adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies le 20 novembre 1989, la Convention relative aux droits de l'enfant, appelée aussi Convention internationale des droits de l'enfant, est le traité international le plus largement ratifié de l'Histoire. Juridiquement contraignante, la Convention demande aux États qui l'ont adoptée de tout mettre en œuvre afin d'assurer les prestations nécessaires à l'effectivité des droits de l'enfant, d'assurer leur protection ainsi que leur participation aux décisions qui les concernent. Elle est complétée par trois protocoles facultatifs, tous ratifiés par la France<sup>15</sup>.

Comme inscrit dans la Convention, la prise en compte des droits de l'enfant implique, entre autres, que chaque enfant ait accès à l'éducation, à la santé, à la justice, à l'état civil, à un environnement familial sain, à la protection contre toutes formes de violence, etc. Quatre grands principes directeurs guident cette Convention : le droit à la vie, à la survie et au développement, la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant et la participation.

Ainsi, tout enfant a un droit inhérent à la vie et l'État a l'obligation d'assurer sa survie et son développement.

Par ailleurs, la non-discrimination signifie que tous les droits s'appliquent à tout enfant sans exception. L'État a l'obligation de protéger l'enfant contre toute forme de discrimination et de prendre des mesures positives pour favoriser le respect de ses droits.

Également, en vertu du principe d'intérêt supérieur de l'enfant, toute décision concernant un enfant doit tenir pleinement compte de celui-ci. L'État doit assurer à l'enfant la protection et les soins nécessaires au cas où ses parents ou les autres personnes responsables de lui en sont incapables.

Enfin, la participation des enfants et des jeunes aux décisions qui les concernent implique qu'ils y soient pleinement associés ; ils et elles en ont la légitimité, notamment en se basant sur leurs « expertises d'usage » pour faire évoluer les politiques publiques. En tant qu'individus et « détenteurs de droits »

---

<sup>12</sup> [Les filles seront plus durement touchées par les fermetures d'écoles dues au COVID-19](#), UNESCO, Mars 2020

<sup>13</sup> [Les nouvelles projections de l'UNFPA prévoient des répercussions désastreuses sur la santé des femmes alors que la pandémie de COVID-19 continue de se propager](#), UNFPA, Avril 2020

<sup>14</sup> Ibidem

<sup>15</sup> Protocole concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (adopté en 2000 – entré en vigueur en 2002), Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants (adopté en 2000 – entré en vigueur en 2002) et Protocole établissant une procédure de présentation de communications (plaintes pour des violations de droits de l'enfant) (adopté en 2011 – entré en vigueur en 2014).

les enfants doivent en effet être en mesure d'exercer et de faire respecter leurs droits vis-à-vis des pouvoirs publics, « débiteurs d'obligations » qui doivent leur en donner les moyens.

**En somme, l'effectivité des droits de l'enfant n'est réelle que si chaque enfant peut jouir de l'ensemble de ses droits garantis par la Convention, sans aucune discrimination et de manière inconditionnelle. Aussi, il est fondamental de considérer les droits de l'enfant comme indissociables et d'adopter en complément d'une approche sectorielle une approche holistique des droits de l'enfant.**

*b. L'approche basée sur les droits de l'enfant*

Cadre conceptuel orienté vers la protection et la promotion des droits humains de façon transversale à l'ensemble des secteurs, l'approche par les droits est fondée sur les normes internationales des droits humains. Elle s'attaque aux causes immédiates, sous-jacentes et structurelles de la non-réalisation des droits et pousse à agir sur les inégalités et les discriminations en ciblant les « laissés-pour-compte » et les plus vulnérables.

Les enfants, détenteurs de droits spécifiques et requérant une protection adaptée, sont un public prioritaire de l'approche par les droits. En vertu de cette approche, les programmes mis en œuvre par les acteurs de la solidarité internationale doivent se centrer sur la réalisation des droits des enfants et appliquer les principes des droits humains, tels que l'universalité, l'indivisibilité, l'obligation de rendre des comptes et la participation, ainsi que les quatre principes directeurs de la CIDE : la non-discrimination, le droit de l'enfant à la vie, à la survie et au développement, l'intérêt supérieur de l'enfant, et le droit à la participation (voir supra). Ainsi, les enfants sont des détenteurs de droits, acteurs de leur propre développement et doivent être soutenus pour les revendiquer. Les débiteurs d'obligations (l'Etat mais aussi la famille, la communauté, la société civile dont les professionnels de l'enfance, le secteur privé, etc.) sont responsables du respect, de la promotion et de la protection des droits de l'enfant en favorisant notamment la création d'environnements et de mécanismes permettant aux victimes de violations de faire respecter leurs droits.

*c. L'impact positif de la mise en œuvre des droits de l'enfant*

En plus de leur caractère essentiel pour l'enfant, il est reconnu que la mise en œuvre des droits de l'enfant sur les plans stratégique, programmatique et budgétaire a de nombreux impacts positifs.

En effet, cette mise en œuvre :

- Est essentielle pour atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030 : Adoptés en 2015, les ODD s'appliquent à tous les États et sur tous les continents ; ils sont un appel mondial à agir pour éradiquer la pauvreté, protéger la planète et permettre à tous les êtres humains de vivre dans la paix et la prospérité, en veillant tout particulièrement à ne laisser personne de côté. Les objectifs à atteindre sont donc nombreux et interdépendants ; ils concernent tant l'éducation, la santé, la protection sociale, l'emploi que la biodiversité ou encore l'égalité de genre. Si aucun objectif n'est précisément ciblé sur les droits de l'enfant, cet enjeu est traité de manière transverse et de nombreuses synergies existent entre les ODD et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>16</sup>.

Dans ce cadre, et comme l'a détaillé le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme dans un rapport spécial<sup>17</sup> : « *Les gouvernements s'engagent [...] en priorité à s'occuper de tous les enfants, partout dans le monde, en mettant l'accent sur les plus exclus qui risquent d'être privés de leurs droits.* » Il rappelle également que les droits de l'enfant doivent « *faire partie intégrante des éléments essentiels de tous les programmes, politiques et cadres visant à*

---

<sup>16</sup> UNICEF, [Mapping the Global Goals for Sustainable Development and the Convention on the Rights of the Child](#)

<sup>17</sup> Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, *Protection des droits de l'enfant dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, 15/12/2016

*réaliser les objectifs du Programme 2030, et non être considérés comme une question de second ordre<sup>18</sup>. »*

La France elle-même rappelait en mars 2017 au Conseil des Droits de l'Homme<sup>19</sup> qu'elle s'est fortement impliquée pour obtenir la prise en compte des droits de l'enfant dans les ODD, qui doit se concrétiser dans leur mise en œuvre, sans quoi ils ne pourront être atteints efficacement et durablement.

- Procure un impact auprès des populations et un retour social sur investissement élevé : en 2014, le Comité des droits de l'enfant (CDE) a publié une résolution intitulée *Vers un meilleur investissement dans les droits de l'enfant* qui rappelait l'obligation des États en la matière mais démontrait également les bénéfices que le financement des droits de l'enfant engendre. En outre, l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) a publié en 2005 une étude démontrant l'intérêt d'investir dans la santé des enfants et l'Organisation internationale du Travail (OIT) a publié en 2003 une étude déterminant les coûts et bénéfices de l'élimination du travail des enfants. Les ONG témoignent et démontrent également que cette approche fonctionne et a des impacts sociaux et économiques non seulement sur l'enfant mais aussi sur son environnement (famille, pairs, voisins, quartier, village, Etat...)<sup>20</sup>.

A titre d'exemple, en Afrique subsaharienne, si tou-te-s les étudiant-e-s de pays à faibles revenus sortaient du système scolaire en ayant acquis des compétences de lecture de base, 171 millions de personnes pourraient sortir de la pauvreté soit une réduction de 12% de la pauvreté mondiale<sup>21</sup>. De plus, si chaque fille terminait ses études primaires, la mortalité maternelle pourrait chuter de 70 %<sup>22</sup>.

Investissement efficace vers le développement durable, la justice sociale, l'égalité, et la paix de toute société, les droits de l'enfant devraient donc être considérés comme une priorité par les Etats, engagés à leur respect, leur protection et leur promotion en tant que débiteurs d'obligations.

L'impact positif généré par la prise en compte des droits de l'enfant a d'ailleurs poussé plusieurs pays, tels que la Belgique<sup>23</sup> et la Suède<sup>24</sup>, à adopter des stratégies et/ou des politiques guidant l'intégration des droits de l'enfant dans leur politique de coopération au développement, voire à l'inscrire comme thème transversal dans leurs lois sur la coopération internationale, et continuent de la promouvoir activement pour son efficacité<sup>25</sup>. La France vient de leur emboîter le pas en inscrivant « la promotion des droits humains, en particulier des droits des enfants », comme étant l'une des priorités de la nouvelle loi de programmation relatif au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (LOP-DSLIM).

### **3. Mettre les droits de l'enfant au cœur des politiques publiques : l'indispensable engagement de la France**

En France, avant la toute récente adoption de la LOP-DSLIM en août 2021 et malgré les avancées significatives des pouvoirs publics pour faire progresser les droits de l'enfant (protection des enfants dans les conflits armés, actions en faveur de l'éducation et de la formation des filles, soutien des acteurs de la santé maternelle et infantile, mobilisation contre le travail des enfants<sup>26</sup>), ceux-ci étaient

<sup>18</sup> Ibidem

<sup>19</sup> [Intervention de la France au 34<sup>ème</sup> conseil des Droits de l'Homme](#), 07/03/2017

<sup>20</sup> Étude SOS Villages d'Enfants international réalisée par BCG et The Research Base, juin 2015

<sup>21</sup> Coalition Education, Observatoire de l'aide française à l'éducation dans les pays en développement (2017) p.5.

<sup>22</sup> Ibidem

<sup>23</sup> Direction générale de la coopération au développement belge, [Note Stratégique Le Respect des Droits de l'Enfant dans la Coopération au Développement](#), 2009

<sup>24</sup> SIDA, [The Rights of the Child in Swedish Development Cooperation](#), 2000

<sup>25</sup> *Supporting Child Rights, Synthesis of Lessons Learned in Four Countries*, SIDA-NORAD, 2011

<sup>26</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/droits-des-enfants/>

le plus souvent « *abordés de manière sectorielle sur les thématiques de l'éducation, de la santé et de la protection contre les violences et contre la discrimination* »<sup>27</sup> et non dans le cadre d'une approche globale et holistique, « *l'approche par les droits [restant] peu connue et non intégrée, et en particulier sur la question spécifique de l'enfance, au profit d'une approche par les besoins* »<sup>28</sup>. Ainsi, les documents stratégiques ou d'orientation politique de la France n'accordaient qu'une attention limitée aux enfants et à leurs droits.

L'ancienne [loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et de solidarité internationale](#) (LOP-DSIM, 2014), le [Mémoire de la France](#) publié pour la revue par les pairs du Comité d'Aide au Développement de l'OCDE (2017-2018), le [Document d'orientation politique relatif au partenariat entre le MEAE et la société civile](#) (2017), les derniers comptes rendus du [CICID](#) (2018) et du [CNDSI](#) (2020) ne font pas mention des droits de l'enfant ni même des enfants.

Une évolution majeure semble avoir été amorcée avec l'adoption le 4 août 2021 de la [loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales](#) (LOP-DSLIM). Le texte place en effet à son article 1<sup>er</sup> les droits de l'enfant comme une des priorités de la politique de développement et de coopération française.

#### **a) Sur le plan du développement**

La [stratégie interministérielle « Droits humains et développement »](#) et son plan d'action pluriannuel (PAP), adoptés respectivement en 2019 et 2020, et qui ont pour ambition de formaliser le cadre de l'action française d'appui au respect, à la protection et à la réalisation des droits humains via la coopération, mentionne pour sa part la Convention relative aux droits de l'enfant comme un cadre normatif de référence. Cependant, si le PAP fait apparaître les enfants comme une des cibles prioritaires de l'éducation aux droits humains et comme des personnes à soutenir prioritairement dans le cadre de l'accès au droit et à la justice<sup>29</sup>, la spécificité de leurs droits dans le cadre de l'approche fondée sur les droits humains n'est nulle part précisée.

En revanche, comme mentionné préalablement, l'adoption en août 2021 de la [LOP-DSLIM](#) semble marquer un tournant dans la politique française de développement et de solidarité internationale. Outre la mention des droits de l'enfant comme l'une des priorités de la politique de développement et de coopération, le texte a permis de nombreuses avancées pour les enfants, en insistant notamment sur :

- L'importance du respect de la Convention relative aux droits de l'enfant et de ses quatre grands principes à savoir : la non-discrimination, l'intérêt supérieur de l'enfant, le droit à la vie, à la survie et au développement et la participation.
- L'égalité filles-garçons, qui est désormais l'une des priorités transversales de la politique de solidarité internationale de la France. Un fort accent est mis sur « la concrétisation [...] des droits [...] des filles et des adolescentes dans l'ensemble des régions du monde »
- Le droit à la participation des filles et adolescentes.

Néanmoins, le Groupe Enfance regrette que le dernier examen du texte n'ait maintenu cette avancée qu'en demi-teinte, puisque la mention du droit à la participation de tous les enfants et les jeunes aux programmes et politiques qui les concernent a finalement été supprimée de l'article 1er.

---

<sup>29</sup> Plan d'action de la stratégie « Droits humains et développement » 2020-2024, Points I.B (Intégration de l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) par l'État et ses opérateurs - Communication interne au MEAE sur l'AFDH), page 13 et II.E (Priorités thématiques - Promotion de l'accès au droit et à la justice), pages 23-24

## b) Sur le plan humanitaire

Dans la politique humanitaire française aussi, les droits de l'enfant sont abordés de façon sectorielle plutôt qu'en tant qu'enjeu prioritaire et transversal. Les enfants sont toutefois une cible privilégiée de la protection en temps de conflits armés. Dans la stratégie humanitaire 2018-2022 du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la France s'engage à poursuivre « *la promotion de la protection des enfants dans les conflits armés* » et à promouvoir l'universalisation des Principes et Engagements de Paris<sup>30</sup> qu'elle a initiés (décision n°2). Il est également rappelé (décision n°9) que la France accorde une attention particulière dans ses pratiques opérationnelles à la protection des enfants en tant que population vulnérable (formation de ses forces armées et rappel des droits et devoirs du soldat vis-à-vis du droit national et international).

Sur ce plan également, la LOP-DSLIM représente une avancée notable. Guidant tout autant la politique humanitaire que la politique relative au développement, elle reconnaît notamment que les enfants sont les premières victimes des crises politiques, sociales et sécuritaires et que l'éducation en situation d'urgence, tout comme les violences basées sur le genre, constituent des priorités.<sup>31</sup> Il s'agit là d'une mention importante lorsqu'on sait que dans les zones de conflits, les adolescentes risquent 90% de fois plus d'être déscolarisées et 70% des femmes vivant dans des environnements humanitaires risquent plus probablement d'être victimes de violence sexiste<sup>32</sup>.

Dans sa revue à mi-parcours de la stratégie humanitaire, le Groupe URD constate que « *la France poursuit la promotion de la protection des enfants dans les conflits auprès de la communauté internationale [et que] [c]et effort doit se poursuivre et s'intensifier en termes de capacités financières et humaines.* »<sup>33</sup> Par ailleurs, l'engagement diplomatique de la France depuis quelques années sur cette question est à saluer, notamment au sein du Conseil de sécurité des Nations Unies où elle cherche à mobiliser la communauté internationale. Elle a ainsi été à l'initiative de deux résolutions majeures<sup>34</sup> relatives au sort des enfants dans les conflits armés, adoptées depuis 1999. La France a également co-parrainé sur ce même sujet les résolutions 1882 (2009) et 1998 (2011). Elle a permis la création des plans d'actions nationaux adoptés par les parties en conflit pour cesser le recrutement d'enfants soldats et accélérer leur libération et réinsertion. Plus récemment, elle s'est appliquée à remobiliser les Etats sur l'adhésion aux Engagements et Principes de Paris (2017 avec un bilan à 10 ans de l'initiative, en coordination avec UNICEF).

Ces engagements sont forts ; pour autant, les droits de l'enfant ne sont pas considérés dans leur ensemble, et si la France est particulièrement investie sur la protection des enfants sur le plan diplomatique, elle l'est beaucoup moins en termes opérationnel : sur l'année 2019 uniquement 1,10 millions de dollars<sup>35</sup> d'aide humanitaire de la France ont été dirigés vers la protection des enfants, un montant très faible au regard 170 millions de dollars dépensés sur l'année et des 217 millions de dollars de besoins sur le secteur (globalement largement sous financé). De plus, le secteur de la protection, quoi, qu'indispensable, n'est pas l'unique secteur requérant des financements afin de garantir que les droits de l'enfant soient respectés dans leur intégralité en temps de conflit. Par exemple, l'éducation est l'un des domaines les plus sous-financés de l'aide humanitaire et représente entre 2 % et 4% des financements de toute l'aide humanitaire<sup>36</sup>. En 2016, la France n'a alloué que 2% (3,8 millions de

<sup>30</sup> <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/droits-de-l-homme/droits-des-enfants/conference-protégeons-les-enfants-de-la-guerre-21-fevrier-2017/article/les-principes-et-engagements-de-paris-qu-est-ce-que-c-est>

<sup>31</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043898536/>

<sup>32</sup> [Aperçu Humanitaire 2021](#)

<sup>33</sup> [Revue à mi-parcours de la stratégie humanitaire de la République Française : une ambition renouvelée à l'épreuve des crises](#), Groupe URD, Novembre 2020, pages 5 et 13

<sup>34</sup> Résolutions [1539 \(2004\)](#) et [1612 \(2005\)](#).

<sup>35</sup> <https://fts.unocha.org/donors/4314/summary/2019>

<sup>36</sup> Education Cannot Wait, 2021, <https://www.educationcannotwait.org/>



dollars) de son aide humanitaire à des programmes d'éducation, un montant insuffisant pour la Coalition éducation<sup>37</sup>. Ce montant est toutefois en hausse, puisqu'en 2021, la France a renouvelé sa contribution au Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME) pour la période 2022-2024 à hauteur de 333 millions d'euros, dont la moitié fléchée sur l'éducation des filles, et a aussi pris l'engagement d'allouer 4 millions d'euros au fonds Education Cannot Wait (ECW), avec 2 millions€ fléchés sur le Liban et 2 millions sur le Sahel. Ces engagements en hausse sont à saluer et encourager. Mais comme le rappelle la Coalition Education<sup>38</sup>, ils sont toujours insuffisants et la France pourrait faire davantage. De la même façon, la France doit augmenter les financements alloués à la lutte contre les violences de genre en situation de conflit.

### c) Sur le plan international

Si la France, en tant que membre de l'Union européenne, présente chaque année une résolution en faveur des droits de l'enfant à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil des Droits de l'Homme, elle ne fait pas partie du Groupe d'États « Amis des enfants et des ODD » aux Nations Unies. De surcroît, au sein des membres du Comité des Droits de l'Enfant, la France n'a pas été représentée depuis plusieurs années.

Par ailleurs l'aide publique au développement et à l'humanitaire française consacrée à l'enfance est, à ce jour, non identifiable. En effet, si de nombreux mécanismes de financements sont mis à disposition des acteurs de la coopération internationale afin d'élaborer et de mettre en œuvre des projets de développement ou humanitaires, la majorité de ces outils de financement n'est pas allouée aux droits de l'enfant spécifiquement. De plus, les mécanismes de financement ne permettent pas de faire le suivi de l'engagement financier de la France en faveur de la réalisation des droits de l'enfant, car il n'existe actuellement aucun outil ou procédure permettant de mesurer de façon précise et fiable le montant de l'enveloppe budgétaire dédiée aux droits de l'enfant. Pourtant, une étude mandatée en 2021 par le Groupe Enfance conclue « qu'un outil de type marqueur serait le mieux à même d'estimer la contribution financière de la France en faveur des enfants et d'opérationnaliser l'approche basée sur les droits de l'enfant<sup>39</sup> ».

Les Etats sont tenus par la CIDE de prendre en compte tous les enfants, y compris ceux en situation de vulnérabilité. En vertu de ce texte contraignant, les États doivent agir proportionnellement à leurs moyens, pour les enfants à l'intérieur de leur pays, mais aussi pour les enfants d'autres pays disposant de ressources plus limitées, partenaires de l'aide au développement et de l'aide humanitaire. Si la CIDE reconnaît que la responsabilité première de la garantie des droits de l'enfant incombe à chaque État, elle rappelle la **responsabilité collective de la communauté internationale, notamment dans la mobilisation des ressources** au travers de son article 4.

**Partant de ces différents constats, le Groupe Enfance considère que la France devrait garantir une meilleure effectivité des droits de l'enfant dans sa politique internationale, tant sur les plans du développement que de l'action humanitaire. C'est pourquoi il l'appelle à en faire effectivement une priorité de sa politique de coopération, en l'assortissant de mécanismes de contrôle et de suivi, notamment financier, et à prendre des mesures décisives pour atteindre l'égalité filles-garçons - en lien avec ses engagements en faveur d'une diplomatie féministe - sans lesquelles la majorité des ODD ne pourront pas être atteints.**

---

<sup>37</sup> Coalition Education, [rapport l'aide française à l'éducation ne cible pas les besoins les plus importants](#) (2018)

<sup>38</sup> Coalition Education, Rapport de l'Observatoire, [Aide française à l'éducation : une hausse encore insuffisante](#), 2021

<sup>39</sup> *Quel outil de mesure pour suivre efficacement la prise en compte des droits de l'enfant dans les actions internationales de la France ?*, HAA, Tamo Wagener et Mathilde Guntzberger, 2021

---

## II. ACTION INTERNATIONALE DE LA FRANCE : 5 RECOMMANDATIONS POUR UNE MEILLEURE EFFECTIVITE DES DROITS DE L'ENFANT

---

Le Groupe Enfance demande aux pouvoirs publics français de s'engager dès à présent à :

- **Consacrer les droits de l'enfant comme une priorité transversale de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France, notamment dans son action humanitaire.**

*Clé de lecture : On appelle aide publique au développement (APD) l'ensemble des dons et des prêts accordés par des organismes publics aux pays figurant sur la liste des bénéficiaires du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE).*

*La France définit sa politique d'aide au développement via le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) et l'Agence française de développement (AFD), agence de coopération, la met en œuvre. Afin de marquer sa volonté et son ambition d'inscrire sa politique de développement et de solidarité internationale dans une nouvelle dynamique, la France a adopté en 2021 une loi d'orientation qui lui est dédiée, la LOP-DSLIM.*

***L'aide publique au développement (APD) est indispensable pour faire face aux grands problèmes mondiaux et bâtir un monde sans laissés-pour-compte. Le Groupe Enfance plaide notamment pour un meilleur fléchage de cette aide vers la réalisation effective des droits de l'enfant. Cette aide est notamment essentielle pour protéger les enfants dans les situations d'urgence ou pour soutenir sur le long terme la structuration des systèmes publics nationaux. Opérant sur le terrain, dans l'environnement immédiat des enfants, les ONG sont des acteurs complémentaires aux interventions entre Etats et jouent un rôle essentiel pour améliorer la réalisation des droits de l'enfant dans le monde via la mise en œuvre de leurs programmes et de nouvelles approches.***

- Dans le cadre législatif et stratégique :
  - Suite à l'adoption de la LOP-DSLIM, assurer la mise en œuvre effective de la loi et la priorisation réelle de la réalisation des droits de l'enfant en tant qu'enjeu transversal de la politique de développement et solidarité internationale française.
  - S'assurer de la prise en compte transversale des droits de l'enfant dans les cadres stratégiques de l'AFD et du MEAE, notamment au moment de leur révision ; y compris dans la prochaine Stratégie humanitaire de la France (2022) et la prochaine stratégie internationale pour l'égalité entre les femmes et les hommes (2023-2027)
  - Dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie « Droits humains et développement » du MEAE, inclure les droits de l'enfant comme une priorité en veillant à la prise en compte des besoins spécifiques des enfants du fait de leur âge, de leur sexe, situation, ou autre, et l'assortir de mesures opérationnelles et financières concrètes ;
  - Rendre compte au Comité des droits de l'enfant du respect des engagements de la France au regard de la CIDE dans le cadre de son action internationale ;
  - Pérenniser, au-delà de l'actuel mandat du Secours Islamique France, la nomination d'un-e représentant-e des ONG de défense des droits de l'enfant et/ou leurs regroupements au Conseil national pour le développement et la solidarité internationale (CNDSI) ;
- Faire des droits de l'enfant une priorité transversale de la politique étrangère de la France notamment via les orientations du prochain Comité Interministériel de la Coopération Internationale et du Développement (CICID)
  - Renforcer la culture institutionnelle en faveur des droits de l'enfant :



- Former les agents publics internationaux et les opérateurs de l'Etat aux droits de l'enfant et à l'approche basée sur les droits de l'enfant ;
  - Impulser l'opérationnalisation de l'approche basée sur les droits de l'enfant dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des programmes et des projets de développement de la France, en partenariat avec le Groupe Enfance ;
  - Désigner des points focaux enfance au sein des différentes directions de l'AFD.
  - Développer un marqueur enfance impliquant la création de ressources méthodologiques et de standards, et la mise à disposition d'actions de renforcement des capacités, c'est-à-dire d'une manière qui permette à la fois de tracer et d'encourager les actions afin de favoriser l'appropriation de l'approche basée sur les droits de l'enfant par les principaux acteurs de la solidarité internationale en France.
- **Soutenir la société civile, les organisations œuvrant dans le champ de l'enfance et de la jeunesse et les enfants et les jeunes défenseurs de leurs droits dans les pays partenaires pour favoriser leur participation effective dans la co-construction des politiques publiques et dans leur suivi :**
- Vis-à-vis de ces organisations : contribuer à leur sensibilisation au droit à la participation, accompagner leur structuration, conduite d'actions et leur financement et promouvoir leur participation à la co-construction des politiques publiques ;
  - Promouvoir et soutenir la mise en réseau des dispositifs de participation en France et à l'international pour favoriser les échanges de pratiques et la conduite de projets communs, et encourager la participation des enfants et des jeunes dans ce cadre ;
  - Encourager la participation des enfants et des jeunes dans tous les programmes qui les concernent, y compris les mécanismes décisionnels de politiques publiques dans les pays partenaires.
- **Accroître la participation des parlementaires au suivi des engagements de la France en matière de droits de l'enfant à l'international, tant dans les contextes de développement que de crise et de fragilité :**

*Clé de lecture : Composé du Sénat et de l'Assemblée nationale, le Parlement français a une fonction double : discuter et voter la loi et contrôler l'action du Gouvernement. Il a par conséquent un rôle majeur à jouer pour s'assurer de l'effectivité des droits de l'enfant.*

- S'investir dans la révision du rapport annuel remis par le gouvernement au Parlement, faisant le point sur la mise en œuvre de la LOP-DSLIM, et poser autant de questions que de besoin au gouvernement sur ses actions menées en faveur des droits de l'enfant à l'international, conformément à ses engagements (article 4 de la CIDE) ;
- S'investir dans le processus d'élaboration du rapport périodique et dans le suivi de la mise en œuvre des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU touchant à la politique internationale française ;
- Encourager la création d'une commission sur les droits de l'enfant dans chaque chambre du Parlement, en charge de promouvoir et de suivre la prise en compte des droits de l'enfant dans la politique de solidarité internationale de la France ;
- Mener une politique de diffusion de la CIDE auprès des pays partenaires de l'aide publique au développement et de l'aide humanitaire notamment dans le cadre des missions interparlementaires et au sein des groupes d'amitié.

➤ **Promouvoir la CIDE et l'approche basée sur les droits de l'enfant dans la diplomatie française :**

*Clé de lecture : Acteur historique de défense des droits humains et de la CIDE, la France, par sa capacité de conviction forte auprès des autres États, peut encourager la communauté internationale à faire avancer la cause des droits de l'enfant. Le choix de l'exemplarité – notamment par l'adoption des mesures précitées – lui permettrait d'être encore plus convaincante.*

- Former les agents diplomatiques français aux droits de l'enfant afin de permettre une meilleure appropriation et promotion de la CIDE, de participer davantage à l'effectivité des droits de l'enfant dans le monde ;
- Animer des échanges de pratiques entre États, et encourager les pays partenaires de la coopération française à intégrer le respect des droits de l'enfant dans la formulation de leurs politiques et plans d'action nationaux, notamment sur la base des recommandations émises par le Comité des droits de l'enfant ;
- Jouer un rôle actif en faveur du respect et de la promotion des droits de l'enfant au sein des instances internationales.